



**DOCUMENT A RETOURNER**  
**AU POLE LOGEMENT DU BUREAU DE L'ACTION SOCIALE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE –**  
**SG/SDCH/ASIC PAR COURRIEL : [demande-logement-social@aviation-civile.gouv.fr](mailto:demande-logement-social@aviation-civile.gouv.fr)**

**DEMANDE DE CANDIDATURE**

Foyer Ernest Renan  
35, rue Ernest Renan  
92130 – ISSY LES MOULINEAUX

Foyer Léon Bollée  
6, avenue Léon Bollée  
75640 - PARIS Cedex 13

**Logement** : indiquez votre ordre de préférence

**Léon Bollée**

**Ernest Renan**

**Etat civil du demandeur :**

**Si autre personne à loger :**

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de naissance :

Sexe :

Lien de parenté :

Adresse actuelle :

Activité professionnelle :

Téléphone personnel :

Situation familiale :

**Situation administrative du demandeur :**

Qualité et grade :

Adresse email :

Service actuel :

Service d'affectation :

Adresse service actuel :

Adresse service d'affectation :

Téléphone professionnel :

Date d'affectation en Ile de France :

**Motif de la demande :**

**Date d'entrée demandée (sous réserve de places disponibles) :**

**Durée probable du séjour :**

**Pièce à joindre impérativement à la demande :**

*arrêté d'affectation ou attestation du nouveau service d'affectation*

## POINTS IMPORTANTS

- Les places aux foyers **sont réservées exclusivement aux agents fonctionnaires** du Ministère de la Transition Energétique (MTE). Ces logements ne sont pas ouverts aux vacataires ni aux étudiants effectuant des stages (hors stagiaires en cours de titularisation).
- La résidence est constituée de différents studios meublés : l'apport de meubles personnels est interdit, en particulier tout gros électroménager (il est cependant conseillé d'en informer au préalable le responsable local). Des exceptions sont toutefois tolérées : télévision, ordinateur, micro-ondes...
- La literie (draps, couverture, couette...) et la vaisselle ne sont pas fournies.
- Pour des raisons de sécurité, tout agent désirant héberger une autre personne, agent ou non de la DGAC ou de Météo France, doit le signaler au responsable local, **dans le cas contraire, l'accès pourra lui être interdit.**
- **Les durées de séjour indiquées dans le règlement intérieur sont strictes.** Les seuls dépassements autorisés le sont, sur présentation de justificatifs, pour :
  - Les agents « célibataires géographiques » (en double résidence).
  - Les agents ayant une promesse de location ou de vente d'un logement définitif, en attendant une entrée dans les lieux.
  - Les agents ayant des problèmes sociaux graves, sur rapport de l'assistante de service social.
- Le montant minimum de la redevance mensuelle d'occupation pourra vous être communiqué par la responsable du foyer. A noter que la redevance n'inclue pas les consommations d'électricité et éventuellement de téléphone qui sont facturées en sus.
- La résidence comporte notamment :
  - quelques parkings
  - une buanderie (machines à laver et sèche-linge : tarification à consulter sur place)
- Les animaux ne sont pas admis dans les résidences (sauf les chiens guides).
- Si votre demande de place en foyer est acceptée, vous recevrez un mail avec les coordonnées des responsables locales à contacter avant votre entrée. **Vous ne pouvez pas les contacter sans avoir déposé votre demande auprès du Pôle logement de la DGAC.**

### **Attention :**

**L'hébergement en foyer est temporaire, en conséquence il est indispensable d'effectuer des recherches actives de logement dès votre arrivée en Ile de France.**

**Aucune prolongation de séjour n'est garantie**

Vous pouvez retrouver l'essentiel des renseignements sur le site : [www.alpha-sierra.org](http://www.alpha-sierra.org)

Paris, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » : .....

.....

.....

.....